



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 074 du 26 avril 2023

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-05-01 du 26 avril 2023, portant sur l'autorisation d'organiser, par le Club Nautique d'Indre, la manifestation nautique intitulée "29^{ème} Trophée des 3 îles", du 1er mai 2023.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-04-30-2 du 26 avril 2023, portant sur l'interdiction d'organiser, par Triveoce Saint-Sébastien, la manifestation nautique intitulée "Triathlon de Vertou", du 30 avril 2023.

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Notification de M Philippe GRAPIN, en tant que responsable par intérim du Pôle de Contrôle des Revenus et de Patrimoine (PCRP) de Saint-Nazaire, à compter du 1er mai 2023.

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er mai 2023.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale, de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet au 01/05/2023.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique, de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet au 01/05/2023.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion pilotage et ressources, de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet au 01/05/2023.

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique, à la responsable par intérim de la division dépense de l'État et à la responsable du Centre de Gestion des Retraites, de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet au 01/05/2023.

Décision de délégation générale de signature au responsable par intérim du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'au responsable par intérim de la mission départementale risques et audit, de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet au 01/05/2023.

PREFECTURE 44

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur.

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/044 en date du 24 avril 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Mouzillon, Gorges et Clisson et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation de liaisons cyclables entre Mouzillon et Clisson et Mouzillon et Gorges en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales.

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/045 en date du 24 avril 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation de liaisons cyclables entre Le Bignon et Vertou, Vertou et Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vertou et La Haye-Fouassière et Vertou en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales.

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/046 en date du 24 avril 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Haute-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales.

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/047 en date du 24 avril 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Haute-Goulaine en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales.

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/048 en date du 24 avril 2023, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Le Loroux-Bottereau et Haute-Goulaine en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales.

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Thierry GEOFFRAY responsable par intérim du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral modificatif n° 6 du 24 avril 2023 portant composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2020-2023).

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel BERGUE sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis par intérim.

Arrêté préfectoral modificatif n° 2 en date du 25 avril 2023 de renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation "sites et paysages" (mandat 2022-2025).

Arrêté préfectoral n° 2023/BPEF/38 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre du site «Prairies de Mauves» situé sur les communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire afin d'effectuer des inventaires naturalistes dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion.



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-05-01
portant sur l'autorisation d'organiser la régata « 29^{ème} Trophée des 3 îles » par le
Cercle Nautique d'Indre
du 1^{er} mai 2023**

VU le code des transport

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU le Décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche, modifié par le décret n°2011-347 du 29 mars 2011 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de police du Port de Nantes Saint-Nazaire en date du 7 février 2019 ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 16 février 2023 de Madame Sophie VIOLEAU , vice-présidente, Cercle Nautique d'Indre , portant sur l'autorisation d'organiser la régata « 29^{ème} trophée des 3 îles », du 1^{er} mai 2023 de 10 h 00 à 17 h 00, de part et d'autre des cales des bacs de Basse-Indre entre Indret et haute Indre, sur les communes d'Indre et Bouguenais.

VU l'avis du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire en date du 18 avril 2023 ;

VU le contrat d'assurance souscrit près de MAIF certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance.

VU Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 14 février 2023 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – la régata «29^{ème} Trophée des 3 îles », du 1^{er} mai 2023 de 10 h 00 à 17 h 00, de part et d'autre des cales des bacs de Basse-Indre entre Indret et haute Indre, sur la commune d'Indre et Bouguenais est autorisée.

Article 2 –

La veille l'organisateur devra contacter la Capitainerie pour faire le point sur le trafic en Loire-atlantique

Deux heures avant la manifestation l'organisateur rappellera la capitainerie pour une dernière mise au point

La capitainerie devra être informée de la fin de la manifestation

Article 3 – En aucun cas les participants ne devront gêner le trafic maritime en Loire.

Article 4 -

- L'équipe de sécurité devra être équipé de radio VHF canal 14 (LOIRE PORT CONTROLE) en veille durant toute la durée de la régata et de téléphones portables dont les numéros devront être communiqués à la capitainerie ;

- La Capitainerie devra être immédiatement informée de tout incident ou accident ;

Article 5 – L'organisateur devra, en particulier, se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 6 – Les maires d'Indre et Bouguenais, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le capitaine du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 26 avril 2023

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le chef de l'unité sécurité des transports



Michel LE ROCH



Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-04-30-2 portant interdiction de la manifestation nautique « Triathlon de Vertou », organisée par TriveLoce Saint Sébastien, , le dimanche 30 avril 2023 sur la Sèvre navigable

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Sèvre navigable en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 21 février 2023, par laquelle Monsieur SUAUDEAU Christian, Président de TriveLoce Saint Sébastien sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation «Triathlon de Vertou» le dimanche 30 avril 2023 de 7 h 30 à 18 h 30 , au droit amont du pont du chêne jusqu'au droit aval de la Chaussée des moines sur la Sèvre Nantaise commune de Vertou ;

Considérant, la pollution survenue samedi 22 avril 2023 dans le ruisseau du Ligneau affluent de la Sèvre Nantaise sur la commune de Gétigné. Une cuve de fongicides (1700 litres) s'est déversée dans le ruisseau ;

Considérant, l'avis de l'ARS en date du 24 avril 2023, mentionnant la nécessité, par précaution, d'éviter tout risque potentiel d'exposition des usagers de la Sèvre Nantaise lors des activités de baignade et d'activités nautiques.

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation sportive projetée par TriveLoce Saint Sébastien, le dimanche 30 avril 2023 de 7 h 30 à 18 h 30 est interdite.

Article 2 – Le maire de Vertou, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le mercredi 26 avril 2023
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef de l'unité Sécurité des Transports



Michel LE ROCH

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DÉPARTEMENTAL

4 QUAI DE VERSAILLES
BP 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 24 avril 2023

NOTIFICATION

OBJET : Affectation locale

CIVILITE : Monsieur
NOM : GRAPIN
PRENOM : Philippe
IDENTIFIANT DGFIP : 166809
GRADE : IP FIP

est affecté dans les conditions suivantes :

Affectation actuelle	Affectation complémentaire	Date d'effet de l'affectation
PCE SAINT-NAZAIRE	(Intérim) PCRП SAINT-NAZAIRE	01/05/2023

Dans l'hypothèse où vous estimeriez devoir contester le bien fondé de cette décision, il vous appartiendrait alors, dans un délai de deux mois à compter de la communication de la présente notification, de saisir la juridiction administrative de droit commun.

Destinataires :

- L'agent intéressé
- Le responsable de service
- CSRH
- Dossier individuel

Pour la Directrice des Finances publiques

La responsable du SRHD et de la Formation professionnelle

Isabelle MORVAN

Administratrice des Finances publiques adjointe



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
4 QUAI DE VERSAILLES
CS 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts à compter du 1er mai 2023

Service	Nom	Prénom
Service des impôts des particuliers de Nantes Nord	LE GOUIC	Florence
Service des impôts des particuliers de Nantes Centre	GUINEL	Brigitte
Service des impôts des particuliers de Rezé	THOMAS	Thierry
Service des impôts des particuliers de Nantes Est	LORENT	Sylvie
Service des impôts des particuliers de Pornic	REVERDY	Pierre
Service des impôts des particuliers de Saint-Nazaire	SCHMOUCKOVITCH	Raymond
Service des impôts des particuliers de Châteaubriant	CORVAISIER	David
Service des impôts des entreprises d'Ancenis	VIDAL	Caroline
Service des impôts des entreprises de Nantes Nord	HOURY	Isabelle
Service des impôts des entreprises de Nantes Centre	Antoine ROQUELLE, par intérim	
Service des impôts des entreprises de Nantes Est	JONQUET-LAURENT	Yves
Service des impôts des entreprises de Nantes Sud	ROQUELLE	Antoine
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire	GRAVE	Serge
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 1	GASTON	Valérie
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 2	JONQUET-LAURENT	Nathalie
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Saint-Nazaire	Philippe GRAPIN, par intérim	
1ère brigade départementale de vérification de Nantes	MAHAUT	Géraldine
2ème brigade départementale de vérification de Nantes	POISSON	Adrien
4ème brigade départementale de vérification de Nantes	VOGEL	Anne-Elza
5ème brigade départementale de vérification de Saint-Nazaire	COYALT	Corinne
Pôle contrôle et expertise de Nantes 1	HUCHET	Lucile
Pôle contrôle et expertise de Nantes 2	Lucile HUCHET, par intérim	
Pôle contrôle et expertise de Saint-Nazaire	GRAPIN	Philippe

Pôle d'évaluation des locaux professionnels	DERUY	Frédéric
Pôle de recouvrement spécialisé	ROBACHE	Olivier
Centre des Impôts foncier de Saint-Nazaire	HAMEURY	Claire
Pôle topographique de gestion cadastrale	PASQUES	Sophie
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes	THUUS	Sylviane
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Nazaire	BONNEFOY	Bruno

Fait à Nantes le 25 avril 2023

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
4, quai de Versailles
BP 93503
44035 NANTES CEDEX 1
t : 02 40 20 50 50

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Sylvie RICHARD	Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la division des particuliers et des missions foncières
--------------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objet de la présente, délégation sont exercés par M. Patrick BERNARD, Mme Fanny ROSSO et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Mme Fanny ROSSO	Administratrice des Finances publiques adjoint, Responsables de la division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes
-----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Sylvie RICHARD, M. Patrick BERNARD et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

M. Patrick BERNARD	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division des Affaires juridiques et du Contentieux
--------------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Sylvie RICHARD, Mme Fanny ROSSO et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Mme DUCHESNE – SUEUR	Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division Contrôle Fiscal et de la Redevance
----------------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Sylvie RICHARD, M. Patrick BERNARD et Mme Fanny ROSSO, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Article 2 : Pour la Division des particuliers et des missions foncières

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Bertrand COCHET	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques hors classe
Mme Sabrina ABBAS	Inspectrice des Finances publiques
Mme Anne BOTTA	Inspectrice des Finances publiques
Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Cindy BERANGER-BLOT	Contrôleuse des Finances publiques
M Sylvain SOCHARD	Contrôleur des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Cindy BERANGER-BLOT	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Ninog LEGONIN	Contrôleuse des Finances publiques
M Sylvain SOCHARD	Contrôleur des Finances publiques

- Animation recouvrement amiable et Service Liaison recouvrement :

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions du service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service :

Mme Anne BOTTA	Inspectrice des Finances publiques
Mme Sabrina ABBAS	Inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à elles :

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Gwénola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Gwénola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes

- Animation SIE

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Laure VILLETTE	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christine JAUTROU	Inspectrice des Finances publiques

- Recouvrement forcé

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Olivier LAMIGE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
M. Pierre-Yves DRHOVIN	Inspecteur des Finances publiques
Mme Murielle DAILLANT	Inspectrice des Finances publiques
M. Jean-Marc BROSSARD	Inspecteur des Finances publiques
Mme Nathalie BOUILLAUD	Inspectrice des Finances publiques
M. François GUILLEMOT	Inspecteur des Finances publiques
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques
M. Stéphane ROYER	Inspecteur des Finances publiques
M. Bruno BALIN	Contrôleur des Finances publiques

- Animation / amendes

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M Olivier LAMIGE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques
M. Bruno BALIN	Contrôleur des Finances publiques
Mme Véronique PASSEZ	Contrôleuse des Finances publiques

- Tutelle organismes agréés – experts comptables :

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Laure VILLETTE	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christine JAUTROU	Inspectrice des Finances publiques

Article 4 : Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux

Reçoivent délégation de pouvoirs pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques
Mme Sandra SEBILEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques
Mme Sandra SEBILEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Mme Anne GRUET	Inspectrice des Finances publiques
Mme Valérie SAVARY	Inspectrice des Finances publiques
M. Jean-Baptiste ODY	Inspecteur des Finances publiques
Mme Marie-Pierre SAUVIAT-PORCHET	Inspectrice des Finances publiques
M. Eric DUMOND	Inspecteur des Finances publiques
M. Ludovic SEYE	Inspecteur des Finances publiques
Mme Jocelyne BARBEREAU	Inspectrice des Finances publiques
M. Xavier PRUVOT	Inspecteur des Finances publiques
Mme Séverine QUELLEC	Inspectrice des Finances publiques
Mme Armelle SEROC	Inspectrice des Finances publiques
Mme Pauline DIVINÉ	Inspectrice des Finances publiques
M. Philippe RICHEZ	Inspecteur des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Denis PEDRON	Contrôleur des Finances publiques
M. Christophe BOULANGER	Contrôleur des Finances publiques
Mme Michèle PICARD	Contrôleuse des Finances publiques
Melle Elysa INGRAND	Agente administrative des Finances publiques

Article 5 : Pour la Division Contrôle Fiscal

- Contrôle fiscal :

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Valérie BOISSEAU	Inspectrice des Finances publiques
M Lilian COCAUD	Inspecteur des Finances publiques
Mme Nathalie LELONG	Inspectrice des Finances publiques
Mme Corinne MARQUES	Inspectrice des Finances publiques
Mme Elise GUILLEMENOT	Inspectrice des Finances publiques
M. Bernard BAUDOIN	Inspecteur des Finances publiques
Mme Laurence TOUVEREY	Inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Patricia NAULEAU	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Fabienne HEREL	Agente administrative des Finances publiques

- Service de la redevance :

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

Mme Corinne MARQUES	Inspectrice des Finances publiques
---------------------	------------------------------------

Article 6 : Sont exclus de la présente décision de délégation les actes suivants :

- 6.1 : l'autorisation de mise en cause des dirigeants (article L 266 et L 267 du LPF)
- 6.2 : l'autorisation d'assigner en procédure collective
- 6.3 : l'autorisation de faire procéder à une saisie immobilière
- 6.4 : l'autorisation de faire vendre des biens saisis
- 6.5 : l'autorisation d'engager une action en détournement de biens saisis
- 6.6 : l'autorisation d'engager une action paulienne
- 6.7 : la signature des plaintes pour fraude fiscale
- 6.8 : la signature des plaintes pour escroquerie
- 6.9 : l'autorisation d'exercer le droit de communication prévu à l'article L96A du LPF
- 6.10 : la signature des autorisations d'engager un contrôle fiscal externe
- 6.11 : l'autorisation d'utiliser la procédure de flagrance fiscale (article 216-0 BA du LPF)
- 6.12 : les actes faisant l'objet de délégations spécifiques au contentieux et au gracieux fiscal et des amendes, y compris les décisions relatives à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le 1^{er} mai 2023.

À Nantes, le 25/04/2023

La Directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Véronique PY

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle METZEN	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières
M. Alain GABRIEL	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division Secteur public local
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Article 2 : Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

- pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division
M. Guillaume VERMEERSCH	Inspecteur des Finances publiques

- pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division
Mme Elsa GEERAERT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales
M. Julien DEPLAUDE	Inspecteur des Finances publiques
M. Guillaume VERMEERSCH	Inspecteur des Finances publiques
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière
Mme Anne LHUINTE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
M. Jean-Claude RIVERON	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, monétique, dématérialisation
M. Philippe DUVAL	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, dématérialisation et monétique

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Dominique THYREL	Contrôleuse des Finances publiques
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Économiques et Financières

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement aux adjoints, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

– Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Olivier BOLZER	Inspecteur des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires – aides publiques, fonds européens
M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens, CCSF extérieures, commission de surendettement
Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise financière et Organismes Consulaires
Mme Vanessa LANNUZEL	Inspectrice des Finances publiques, Entreprises en difficulté et Organismes Consulaires
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Entreprises en difficulté

Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

– Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

M. David PHILIPPE	Inspecteur des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'Etat
Mme Marine CHAMPAU	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers

– Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux

– Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, les déclarations de recettes, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
M. Vincent MAURICE	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers
M. Eric PIGUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Amélie VENAILLE	Contrôleuse stagiaire des Finances Publiques, Produits divers
Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers
M. Yves PRIER	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Eléonore ROULLEAU	Agente Administrative Contractuelle des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-Michel AUPIAIS	Contrôleur des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Catherine THEAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Marie-Line PROSPER	Contrôleuse des Finances publiques, Services Financiers
M. Rafik HAIDOUR	Agent administratif des Finances publiques

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du Pôle de gestion des consignations :

– les ordres de paiement dans la limite de 5 M€ (non inclus) (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

M Jean-Marc BOUCHET	Directeur du Pôle Gestion Publique
M Thierry GEOFFRAY	Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service :

– tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant

– les ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1 500 000 € inclus (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

– les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres

– tous les courriers afférents à l'activité du PGC

- les fiches de synthèse des paiements égaux ou supérieurs à 5 000 000 €, destinées à être adressées, avec l'ordre de paiement vierge et les pièces du dossier, sous forme dématérialisée à la CDC pour signature et validation (conformément aux dispositions des Flash Consignations n° 98 et n° 122)

– toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers
M. Laurent PASSELERGUE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Adjoint au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de pôle et de ses adjoints, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux :

– tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et e-consignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant

– les ordres de paiement* et e-déconsignation* jusqu'à 1 500 000 € inclus (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

** hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire*

– les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres

– tous les courriers afférents à l'activité du PGC

– toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

1 – les récépissés de consignation papier ou dématérialisés (e-consignation), l'endos des chèques et les bordereaux de remises correspondant à ces récépissés et tous documents annexes aux récépissés, sans limitation de montant pour l'ensemble des catégories et des e-consignations

2 - les e-récépissés (avec validation automatique), sans limitations de montant, délivrés par l'application GDD

3 – tous les courriers afférents à l'activité du PGC

4 – les ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations

Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Valérie GARROUI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne-Françoise LOREAU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Patricia RAGON	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations

Mme Chrystèle YOUNI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne-Sophie LE GOFF	Contrôleuse stagiaire des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Françoise LEONELLI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Simon PAQUEREAU-CLEQUIN	Contrôleur stagiaire des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Claudie PIERS	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Elodie STRUYVE	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Charly MEKENESE	Agent administratif principal des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Quentin PELLETIER	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Sarah DAILLOUX	Agente non titulaire, Pôle de consignations
M. Pierre GAILLARD	Agent non titulaire, Pôle de consignations

Reçoivent également délégation de signature pour signer :

1 – les ordres de paiement* et e-déconsignation* jusqu'à 200 000 € inclus (opérations soumises à validation dans CORESI) pour toutes les catégories de consignation

** hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire*

2 – les fiches rectificatives (FIR) et les fiches d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC

3 – les ordres de transfert ou vente de titres et clôture de compte titres

Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUNI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
M Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 24 avril 2023

La Directrice régionale des finances publiques des Pays
de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.

Véronique PY
Administratrice générale des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle MORVAN	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle - Concours
Mme Françoise BOUCARD	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable de la division Dépense de l'État

Mme Caroline ARNAUD DESVIGNES	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable du centre de gestion des retraites et intérim de la division dépense de l'État
Mme Aurore COUTANT	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique
Mme Maïna MORIZON	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication
M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service formation et concours

Article 2 : Pour le Service des Ressources Humaines Départemental

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Sylvie BROUILLET	Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques
Mme Isabelle BORE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Sylvie LESZKOWICZ	Inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Frédérique RABL-LESCALIER	Contrôleuse des Finances publiques
M. Gilles COCHENNEC	Contrôleur des Finances publiques
M. Philippe HAVIEZ	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme Christine MATEU MORLANS	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Hélène CHARTIER	Contrôleuse principale des Finances publiques
M Vladimir TREBALAG	Contrôleur des Finances publiques
Mme Béatrice CADIEU	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Valérie SOUBRA	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Sylvie PERRET	Contrôleuse des Finances publiques

Article 3 : Pour le service Formation et concours

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques
Mme Evelyne BADIER	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christel RUSAFI	Inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Catherine AUDIAU	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Lætitia DRAUNET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Frédérique PELE	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Thélia BERTE	Agente des Finances publiques

Article 4 : Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Denis SCHAEFFER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Hors classe
M. Pierre LEPERE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Ghislaine CRENN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Véronique VALVERDE	Inspectrice des Finances publiques
M. Raphaël DANDELOT	Inspecteur des Finances publiques

Article 5 : Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de la division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Line DELOLY	Inspectrice des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques
M. Grégory CHAFFIN	Inspecteur des Finances publiques

Article 6 : Pour la Mission Cabinet – Communication :

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 7 : Assistant de prévention

Reçoivent délégation de signature pour signer l'ensemble des correspondances et documents relatifs aux attributions de l'assistant de prévention.

Mme Dominique MOCHON	Inspectrice des Finances publiques
----------------------	------------------------------------

Article 8 : Pour la Division Dépense de l'Etat

Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Christine JAHAN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 2
Mme Nadine POULINET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 2
M. Emmanuel MATELAMA BAYEKOULA	Inspecteur des Finances publiques, responsable du service facturier
M. Antoine DAKIN	Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service facturier
Mme Catherine FONTVIELLE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison rémunérations
M. Maxence RICHARD	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service liaison rémunérations
Mme Christelle COUET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3
Mme Mathilde SAGET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 3
Mme Emmanuelle RONDEAU	Inspectrice des Finances publiques, responsable de l'unité régionale de certification des fonds européens

- Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les bons de validation issus de l'application VIR établis par le SFACT, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et des adjoints, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier
------------------------	--

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
M. Philippe MASSE	Secrétaire administratif de classe supérieure, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel il est rattaché
Mme Catherine FONDIN	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
Mme Laurence EPRINCHARD	Contrôleuse des Finances publiques, Autorité régionale de certification des fonds européens

- Reçoivent également délégation de signature aux fins de signer les ordres de paiement établis par le SLR, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et de l'adjoint, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations

Article 9 : Pour le Centre de Gestion des Retraites

- Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne-Marie DIGONNET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Ghislaine PELLOIN	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Sandrine BOULANGER	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
M. Bertrand BUHLMANN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du centre de gestion des retraites

- Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les bons de validation issus de l'application VIR établis par le CGR, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de la cheffe de service et des adjoints du site de Nantes, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

M Guillaume MARTIN	Contrôleur des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
--------------------	--

- Reçoivent également délégation de signature aux fins de signer les ordres de paiement établis par le CGR, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané de la cheffe de service et des adjoints du site de Nantes, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme Annie CHIRON	Contrôleuse principale des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
M. Guillaume MARTIN	Contrôleur des Finances publiques, Centre de gestion des retraites

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Annie CHIRON	Contrôleuse principale des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
M. Guillaume MARTIN	Contrôleur des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
Mme Gaëlle BOUTTIER	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
Mme Sylvie BERTHOME	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites
Mme Isabelle PINARD	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le 1^{er} mai 2023.

A Nantes, le 25 avril 2023

La Directrice régionale des finances publiques des Pays
de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by 'PY' and a horizontal flourish.

Véronique PY
Administratrice générale des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique, à la responsable par intérim de la division dépense de l'État et à la responsable du Centre de Gestion des Retraites

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique,

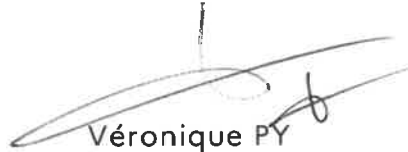
reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Mme Caroline ARNAUD-DESVIGNES reçoit délégation pour les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prendra effet le 1^{er} mai 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 14/04/2023

La Directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Véronique PY
Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégation générale de signature au responsable par intérim du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'au responsable par intérim de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean LABAYEN, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,
- M. Thierry CHENEAU, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale,
- M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources,
- M. Manuel VAZQUEZ, administrateur des Finances publiques, responsable par intérim de la Mission Départementale Risques et Audit

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prendra effet le 1^{er} mai 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 14/04/2023

La Directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'V' followed by the letters 'PY' in a smaller, more compact script.

Véronique PY
Administratrice générale des Finances publiques



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Marie GIGANT
Tél : 02 40 41 21 67
pref-taxis-vtc@loire-atlantique.gouv.fr

**Arrêté portant agrément d'un centre de formation
de conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code des transports, notamment ses articles R3120-9 et R3120-8-2;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté modifié du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande d'agrément présentée par M. Michaël PEYRAS, agissant en qualité de président du SAS Centre National de Formation EVTC sollicitant l'agrément d'un centre de formation initiale et continue de conducteurs de taxi et de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisme de formation dénommé «Centre National de Formation EVTC», exploité par SAS Centre National de Formation EVTC est autorisé à exploiter dans les conditions fixées par l'arrêté du 11 août 2017 susvisé, un établissement situé 8 rue de la Fionie à La Chapelle-sur-Erdre (44240) destiné à dispenser la formation initiale, la formation continue des conducteurs taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, ainsi que la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

Cet organisme est agréé sous le numéro : **44-23-001**.

Le responsable pédagogique est M. Michaël PEYRAS.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 25 avril 2023, soit jusqu'au 25 avril 2028.

La demande de renouvellement devra être formulée deux mois au plus tard avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation adresse chaque année au préfet un rapport annuel d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° Le nombre de personnes ayant suivi les formations ainsi que le nombre de candidats inscrits aux sessions d'examen et les taux de réussite ;

2° Le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 25 avril 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/044

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Mouzillon, Gorges et Clisson et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation de liaisons cyclables entre Mouzillon et Clisson et Mouzillon et Gorges en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables - approuvant le schéma cyclable révisé visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par un itinéraire cyclable du quotidien ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier mobilités - approuvant la politique volontariste en matière de sécurité routière, de développement cyclable et de mobilité alternative dont le covoiturage ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par le Département de la Loire-Atlantique à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et des entreprises dûment mandatées par lui, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Mouzillon, Gorges et Clisson, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation de liaisons cyclables entre Mouzillon et Clisson et Mouzillon et Gorges, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique ;

Vu le plan du périmètre d'études concerné, annexé au présent arrêté ;

Vu la liste des entreprises susceptibles d'intervenir dans la zone concernée, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Département de la Loire-Atlantique, ainsi que les entreprises dûment mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Mouzillon, Gorges et Clisson, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation de liaisons cyclables entre Mouzillon et Clisson et Mouzillon et Gorges, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique .

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit préalablement être affiché pendant **dix jours au moins en mairie de Mouzillon, de Gorges et de Clisson.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans les communes concernées, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans les communes concernées, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes précitées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants desdites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les investigations de terrain.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **30 avril 2028** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Mouzillon, de Gorges et de Clisson. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Mouzillon, Gorges et Clisson, le président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le général de division commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

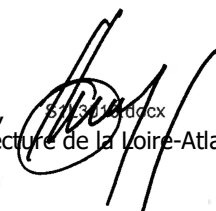
Liste non exhaustive des agents du Département et entreprises susceptibles d'intervenir dans les périmètres concernés

Entreprises	Missions
Agents du service études et concertation du Département de Loire-Atlantique (DI/SDE) 3 quai Ceineray à Nantes	<i>Recherche de tracés, levés topographiques et acquisitions foncières</i>
Agents du service aménagement de la délégation Nantes 26 bd Victor Hugo à Nantes	<i>Études techniques détaillées</i>
Agents du service aménagement de la délégation Vignoble 2 cours des Marches de Bretagne à Clisson	
Agents du service aménagement de la délégation Châteaubriant 29 route de Nantes à Nozay	
Agents du service aménagement de la délégation Saint-Nazaire 8 place Pierre Sémard à Saint-Nazaire	
HARDY Environnement 37 rue Pierre de Coubertin – Le Bois jaune à Ancenis (accord-cadre K199NC)	<i>Prestations environnementales</i>
GEOFIT Expert 1 route de Gachet – CS 90711 à Nantes (marché L380NC)	<i>Réalisation de prestations de géomètre-expert liées à l'établissement des documents parcellaires nécessaires aux acquisitions foncières</i>
ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SAFOLIA / AGEIS 56 rue du Pdt Paul Doumer à Cholet 2LM / HARDY Environnement 18 rue du Pâtis à La Haie-Fouassière (accord-cadre M400NC)	<i>Études techniques, réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre du programme cyclable</i>
SEGED ZA de la Laouve à St Maximin la Sainte Baume ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SYSTRA 72-76 rue Henry Farman à Paris (75015) (accord-cadre M419NC)	<i>Études environnementales portant sur des projets routiers et cyclables</i>
GINGER CEBTP 23 rue Jan Palach 44220 COUERON APC Ingénierie PA de la Biliais Deniaud – 3 rue Albert de Dion à Vigneux-de-Bretagne Hydrogéotechnique 79 rue des Sables – ZA de Viais à Pont-Saint-Martin (marché L381NC)	<i>Études et essais géotechniques sur la voirie départementale</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/044 en date du 24 avril 2023

À Nantes , le 24 avril 2023

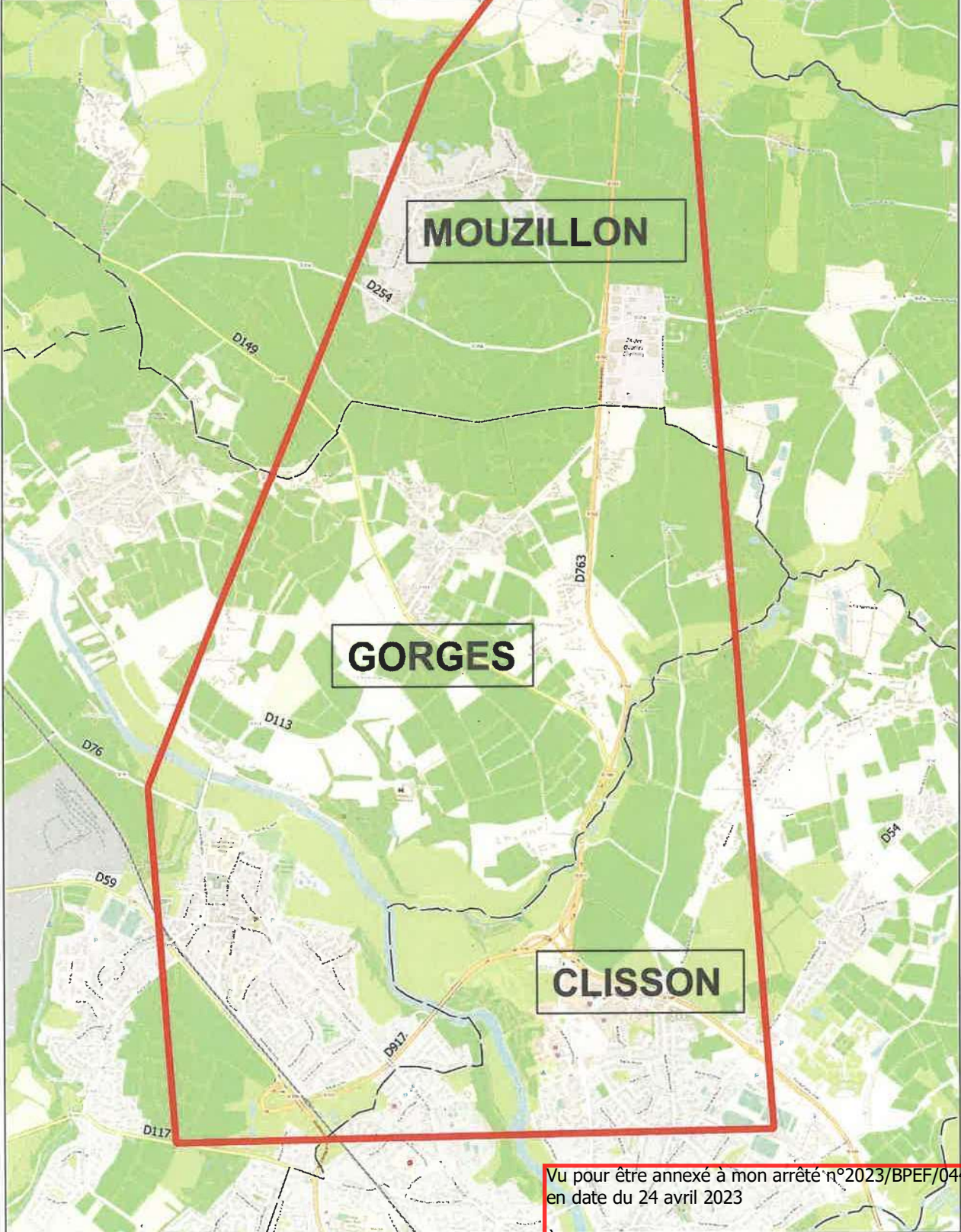
LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
Pascal OTHEGUY



Itinéraire
38 Mouzillon <> Clisson & 39 Mouzillon <> Gorges

-  Périmètre Etude
-  Limite communes

0 250 500 m



MOUZILLON

GORGES

CLISSON

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/044 en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/045

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation de liaisons cyclables entre Le Bignon et Vertou, Vertou et Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vertou et La Haye-Fouassière et Vertou en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables – approuvant le schéma cyclable révisé visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par un itinéraire cyclable du quotidien ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier mobilités – approuvant la politique volontariste en matière de sécurité routière, de développement cyclable et de mobilité alternative dont le covoiturage ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par le Département de la Loire-Atlantique à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et des entreprises dûment mandatées par lui, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation de liaisons cyclables entre Le Bignon et Vertou, Vertou et Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vertou et La Haye-Fouassière et Vertou, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique ;

Vu le plan du périmètre d'études concerné, annexé au présent arrêté ;

Vu la liste des entreprises susceptibles d'intervenir dans la zone concernée, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Département de la Loire-Atlantique, ainsi que les entreprises dûment mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation de liaisons cyclables entre Le Bignon et Vertou, Vertou et Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vertou et La Haye-Fouassière et Vertou, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit préalablement être **affiché pendant dix jours au moins en mairie de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans les communes concernées, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans les communes concernées, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes précitées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants desdites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les investigations de terrain.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **30 avril 2028** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Château-Thébaud, Le Bignon, Saint-Fiacre-sur-Maine, La Haye-Fouassière et Vertou, le président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le général de division commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Liste non exhaustive des agents du Département et entreprises susceptibles d'intervenir dans les périmètres concernés

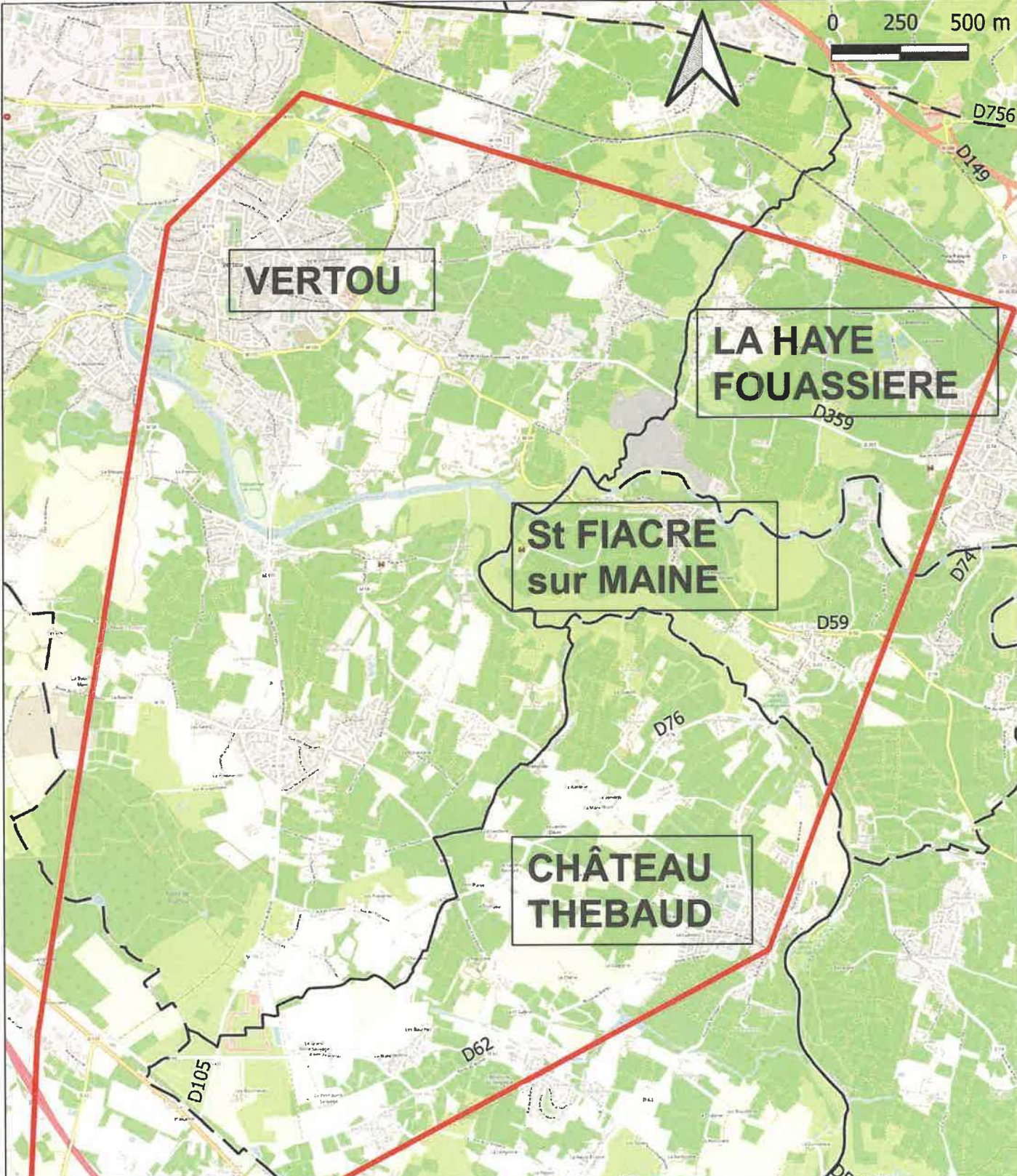
Entreprises	Missions
Agents du service études et concertation du Département de Loire-Atlantique (DI/SDE) 3 quai Ceineray à Nantes	<i>Recherche de tracés, levés topographiques et acquisitions foncières</i>
Agents du service aménagement de la délégation Nantes 26 bd Victor Hugo à Nantes	<i>Études techniques détaillées</i>
Agents du service aménagement de la délégation Vignoble 2 cours des Marches de Bretagne à Clisson	
Agents du service aménagement de la délégation Châteaubriant 29 route de Nantes à Nozay	
Agents du service aménagement de la délégation Saint-Nazaire 8 place Pierre Sémard à Saint-Nazaire	
HARDY Environnement 37 rue Pierre de Coubertin – Le Bois jaune à Ancenis (accord-cadre K199NC)	<i>Prestations environnementales</i>
GEOFIT Expert 1 route de Gachet – CS 90711 à Nantes (marché L380NC)	<i>Réalisation de prestations de géomètre-expert liées à l'établissement des documents parcellaires nécessaires aux acquisitions foncières</i>
ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SAFOLIA / AGEIS 56 rue du Pdt Paul Doumer à Cholet 2LM / HARDY Environnement 18 rue du Pâtis à La Haie-Fouassière (accord-cadre M400NC)	<i>Études techniques, réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre du programme cyclable</i>
SEGED ZA de la Laouve à St Maximin la Sainte Baume ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SYSTRA 72-76 rue Henry Farman à Paris (75015) (accord-cadre M419NC)	<i>Études environnementales portant sur des projets routiers et cyclables</i>
GINGER CEBTP 23 rue Jan Palach 44220 COUERON APC Ingénierie PA de la Biliais Deniaud – 3 rue Albert de Dion à Vigneux-de-Bretagne Hydrogéotechnique 79 rue des Sables – ZA de Viais à Pont-Saint-Martin (marché L381NC)	<i>Études et essais géotechniques sur la voirie départementale</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/045 en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation, S1L3010.docx 2/2
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
Pascal OTHEGUY

0 250 500 m



VERTOU

**LA HAYE
FOUASSIERE**



**St FIACRE
sur MAINE**

**CHÂTEAU
THEBAUD**

**LE
BIGNON**

Itinéraires

- 61/Le Bignon<>Vertou**
- 62/Vertou<>Château Thébaud**
- 63/St Fiacre sur Maine<>Vertou**
- 66/La Haye Fouassière<>Vertou**

-  Périimètre Etude
-  Limite communes

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/045
en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023,

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

Pascal Othéguy

Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/046

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Haute-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables - approuvant le schéma cyclable révisé visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par un itinéraire cyclable du quotidien ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier mobilités - approuvant la politique volontariste en matière de sécurité routière, de développement cyclable et de mobilité alternative dont le covoiturage ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par le Département de la Loire-Atlantique à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et des entreprises dûment mandatées par lui, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Haute-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique ;

Vu le plan du périmètre d'études concerné, annexé au présent arrêté ;

Vu la liste des entreprises susceptibles d'intervenir dans la zone concernée, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Département de la Loire-Atlantique, ainsi que les entreprises dûment mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Haute-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit préalablement être **affiché pendant dix jours au moins en mairie de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans les communes concernées, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans les communes concernées, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes précitées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants desdites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les investigations de terrain.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **30 avril 2028** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Haute-Goulaine, Basse-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire, le président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le général de division commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

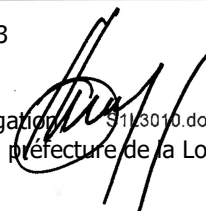
Liste non exhaustive des agents du Département et entreprises susceptibles d'intervenir dans les périmètres concernés

Entreprises	Missions
Agents du service études et concertation du Département de Loire-Atlantique (DI/SDE) 3 quai Ceineray à Nantes	<i>Recherche de tracés, levés topographiques et acquisitions foncières</i>
Agents du service aménagement de la délégation Nantes 26 bd Victor Hugo à Nantes	<i>Études techniques détaillées</i>
Agents du service aménagement de la délégation Vignoble 2 cours des Marches de Bretagne à Clisson	
Agents du service aménagement de la délégation Châteaubriant 29 route de Nantes à Nozay	
Agents du service aménagement de la délégation Saint-Nazaire 8 place Pierre Sémard à Saint-Nazaire	
HARDY Environnement 37 rue Pierre de Coubertin – Le Bois jaune à Ancenis (accord-cadre K199NC)	<i>Prestations environnementales</i>
GEOFIT Expert 1 route de Gachet – CS 90711 à Nantes (marché L380NC)	<i>Réalisation de prestations de géomètre-expert liées à l'établissement des documents parcellaires nécessaires aux acquisitions foncières</i>
ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SAFOLIA / AGEIS 56 rue du Pdt Paul Doumer à Cholet 2LM / HARDY Environnement 18 rue du Pâtis à La Haie-Fouassière (accord-cadre M400NC)	<i>Études techniques, réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre du programme cyclable</i>
SEGED ZA de la Laouve à St Maximin la Sainte Baume ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SYSTRA 72-76 rue Henry Farman à Paris (75015) (accord-cadre M419NC)	<i>Études environnementales portant sur des projets routiers et cyclables</i>
GINGER CEBTP 23 rue Jan Palach 44220 COUERON APC Ingénierie PA de la Biliais Deniaud – 3 rue Albert de Dion à Vigneux-de-Bretagne Hydrogéotechnique 79 rue des Sables – ZA de Viais à Pont-Saint-Martin (marché L381NC)	<i>Études et essais géotechniques sur la voirie départementale</i>

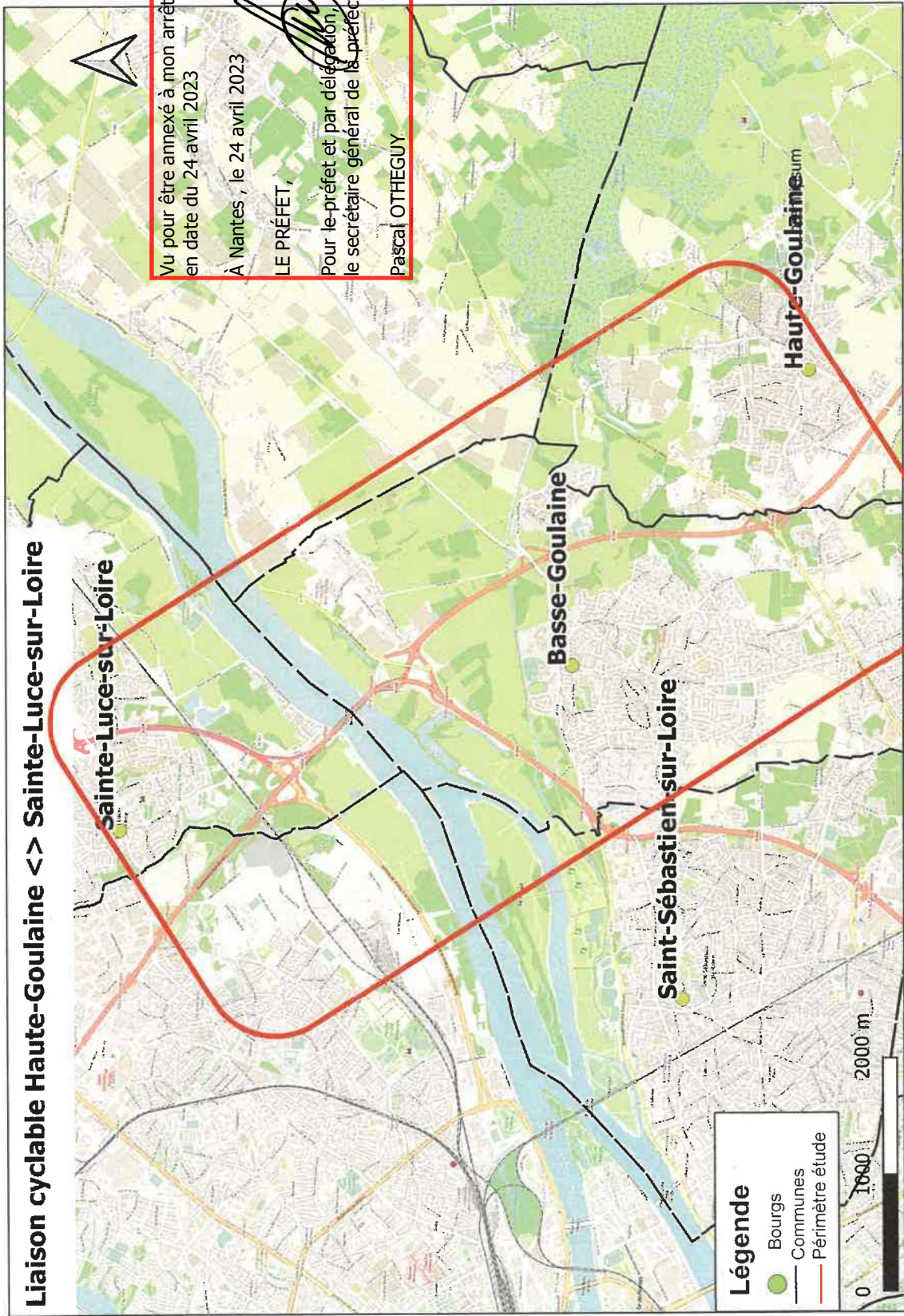
Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/046 en date du 24 avril 2023

À Nantes , le 24 avril 2023

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
Pascal OTHÉGUY



Liaison cyclable entre Haute-Goulaine et Sainte-Luce-sur-Loire





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/047

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Haute-Goulaine en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables – approuvant le schéma cyclable révisé visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par un itinéraire cyclable du quotidien ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier mobilités – approuvant la politique volontariste en matière de sécurité routière, de développement cyclable et de mobilité alternative dont le covoiturage ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par le Département de la Loire-Atlantique à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et des entreprises dûment mandatées par lui, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Haute-Goulaine, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique ;

Vu le plan du périmètre d'études concerné, annexé au présent arrêté ;

Vu la liste des entreprises susceptibles d'intervenir dans la zone concernée, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Département de la Loire-Atlantique, ainsi que les entreprises dûment mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Saint-Sébastien-sur-Loire et Haute-Goulaine, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit préalablement être **affiché pendant dix jours au moins en mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine**.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans les communes concernées, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans les communes concernées, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes précitées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants desdites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les investigations de terrain.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **30 avril 2028** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Haute-Goulaine et Basse-Goulaine, le président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le général de division commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Liste non exhaustive des agents du Département et entreprises susceptibles d'intervenir dans les périmètres concernés

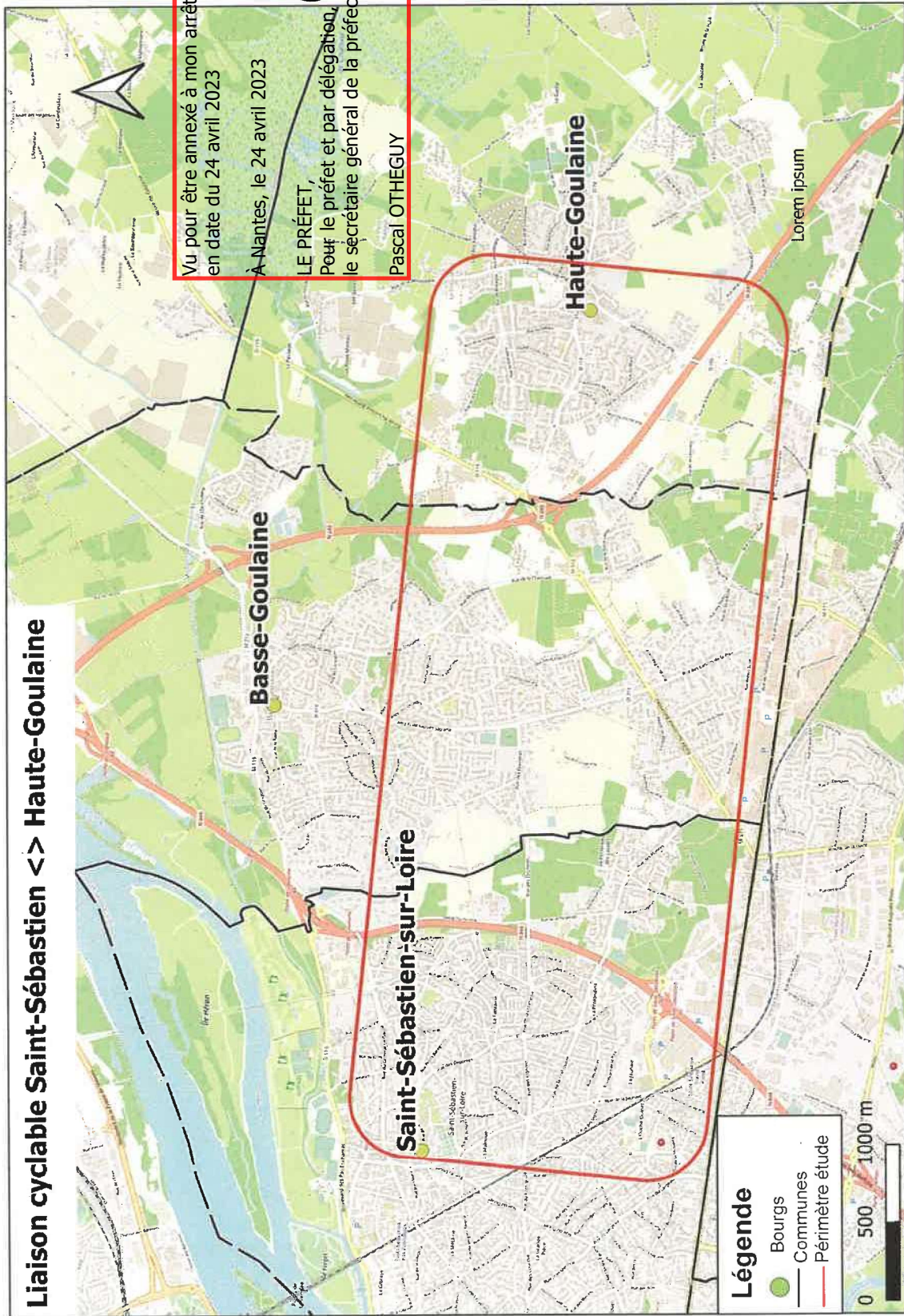
Entreprises	Missions
Agents du service études et concertation du Département de Loire-Atlantique (DI/SDE) 3 quai Ceineray à Nantes	<i>Recherche de tracés, levés topographiques et acquisitions foncières</i>
Agents du service aménagement de la délégation Nantes 26 bd Victor Hugo à Nantes	<i>Études techniques détaillées</i>
Agents du service aménagement de la délégation Vignoble 2 cours des Marches de Bretagne à Clisson	
Agents du service aménagement de la délégation Châteaubriant 29 route de Nantes à Nozay	
Agents du service aménagement de la délégation Saint-Nazaire 8 place Pierre Sémard à Saint-Nazaire	
HARDY Environnement 37 rue Pierre de Coubertin – Le Bois jaune à Ancenis (accord-cadre K199NC)	<i>Prestations environnementales</i>
GEOFIT Expert 1 route de Gachet – CS 90711 à Nantes (marché L380NC)	<i>Réalisation de prestations de géomètre-expert liées à l'établissement des documents parcellaires nécessaires aux acquisitions foncières</i>
ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SAFOLIA / AGEIS 56 rue du Pdt Paul Doumer à Cholet 2LM / HARDY Environnement 18 rue du Pâtis à La Haie-Fouassière (accord-cadre M400NC)	<i>Études techniques, réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre du programme cyclable</i>
SEGED ZA de la Laouve à St Maximin la Sainte Baume ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SYSTRA 72-76 rue Henry Farman à Paris (75015) (accord-cadre M419NC)	<i>Études environnementales portant sur des projets routiers et cyclables</i>
GINGER CEBTP 23 rue Jan Palach 44220 COUERON APC Ingénierie PA de la Biliais Deniaud – 3 rue Albert de Dion à Vigneux-de-Bretagne Hydrogéotechnique 79 rue des Sables – ZA de Viais à Pont-Saint-Martin (marché L381NC)	<i>Études et essais géotechniques sur la voirie départementale</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/047 en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
Pascal OTHÉGUY

Liaison cyclable entre Saint-Sébastien et Haute-Goulaine





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/048

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine et incluses dans le périmètre d'études du projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Le Loroux-Bottereau et Haute-Goulaine en vue de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier programme pluriannuel des investissements routiers et cyclables – approuvant le schéma cyclable révisé visant à relier toutes les communes de Loire-Atlantique par un itinéraire cyclable du quotidien ;

Vu la délibération de l'assemblée du conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2022 – dossier mobilités – approuvant la politique volontariste en matière de sécurité routière, de développement cyclable et de mobilité alternative dont le covoiturage ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2023 par le Département de la Loire-Atlantique à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents et des entreprises dûment mandatées par lui, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Le Loroux-Bottereau et Haute-Goulaine, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique ;

Vu le plan du périmètre d'études concerné, annexé au présent arrêté ;

Vu la liste des entreprises susceptibles d'intervenir dans la zone concernée, annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter les études précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Département de la Loire-Atlantique, ainsi que les entreprises dûment mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine, afin de réaliser des études techniques, réglementaires et environnementales nécessaires au projet de réalisation d'une liaison cyclable entre Le Loroux-Bottereau et Haute-Goulaine, dans le cadre du projet de liaison, à vélo, de toutes les communes de Loire-Atlantique.

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit préalablement être **affiché pendant dix jours au moins en mairie de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans les communes concernées, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans les communes concernées, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes précitées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants desdites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les investigations de terrain.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **30 avril 2028** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Saint-Julien-de-Concelles, Le Loroux-Bottereau, et Haute-Goulaine, le président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le général de division commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

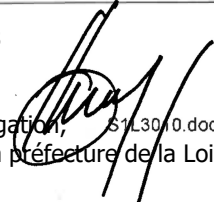
Liste non exhaustive des agents du Département et entreprises susceptibles d'intervenir dans les périmètres concernés

Entreprises	Missions
Agents du service études et concertation du Département de Loire-Atlantique (DI/SDE) 3 quai Ceineray à Nantes	<i>Recherche de tracés, levés topographiques et acquisitions foncières</i>
Agents du service aménagement de la délégation Nantes 26 bd Victor Hugo à Nantes	<i>Études techniques détaillées</i>
Agents du service aménagement de la délégation Vignoble 2 cours des Marches de Bretagne à Clisson	
Agents du service aménagement de la délégation Châteaubriant 29 route de Nantes à Nozay	
Agents du service aménagement de la délégation Saint-Nazaire 8 place Pierre Sémard à Saint-Nazaire	
HARDY Environnement 37 rue Pierre de Coubertin – Le Bois jaune à Ancenis (accord-cadre K199NC)	<i>Prestations environnementales</i>
GEOFIT Expert 1 route de Gachet – CS 90711 à Nantes (marché L380NC)	<i>Réalisation de prestations de géomètre-expert liées à l'établissement des documents parcellaires nécessaires aux acquisitions foncières</i>
ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SAFOLIA / AGEIS 56 rue du Pdt Paul Doumer à Cholet 2LM / HARDY Environnement 18 rue du Pâtis à La Haie-Fouassière (accord-cadre M400NC)	<i>Études techniques, réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre du programme cyclable</i>
SEGED ZA de la Laouve à St Maximin la Sainte Baume ARTELIA 2 impasse Claude Nougaro à Saint-Herblain SYSTRA 72-76 rue Henry Farman à Paris (75015) (accord-cadre M419NC)	<i>Études environnementales portant sur des projets routiers et cyclables</i>
GINGER CEBTP 23 rue Jan Palach 44220 COUERON APC Ingénierie PA de la Biliais Deniaud – 3 rue Albert de Dion à Vigneux-de-Bretagne Hydrogéotechnique 79 rue des Sables – ZA de Viais à Pont-Saint-Martin (marché L381NC)	<i>Études et essais géotechniques sur la voirie départementale</i>

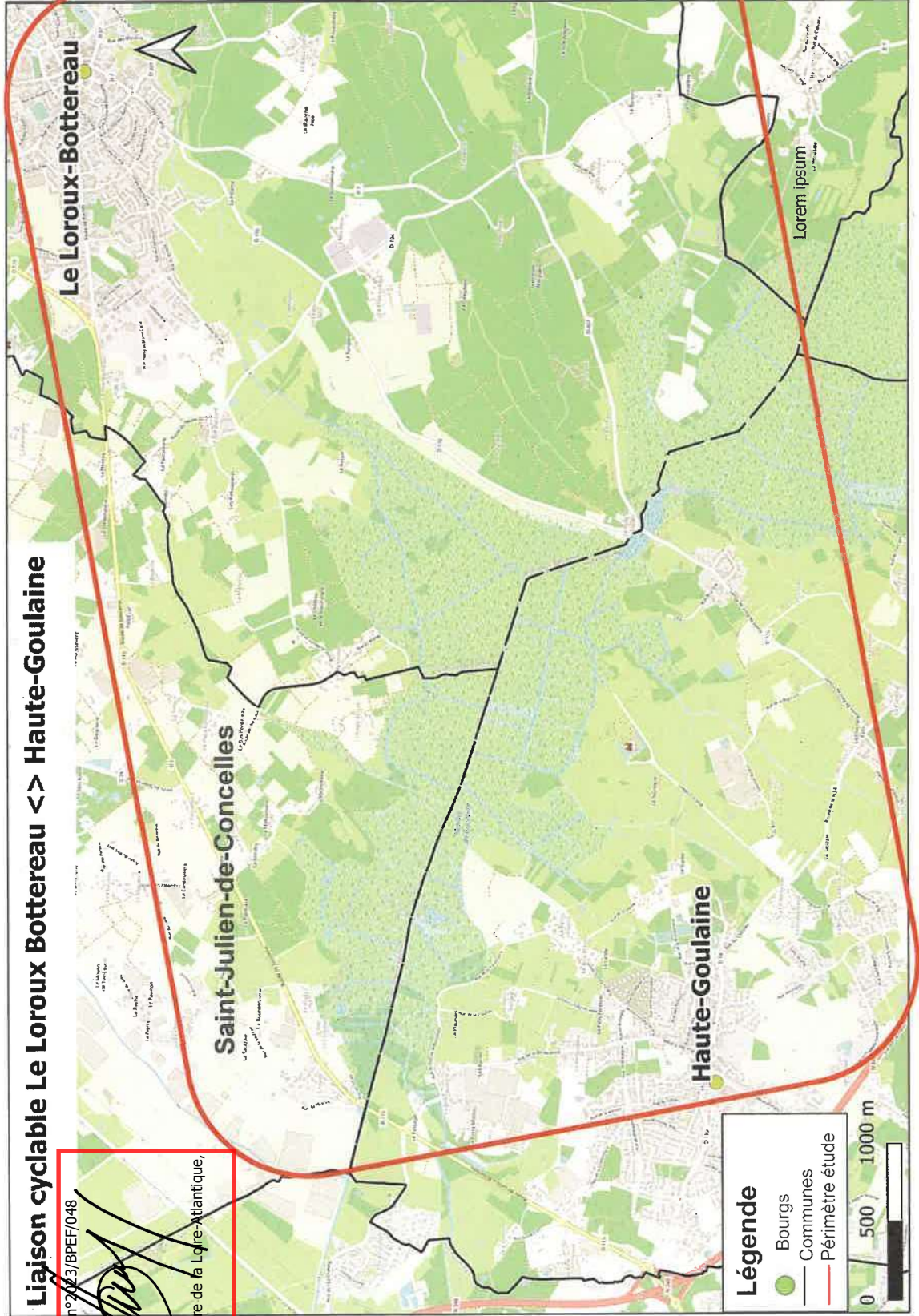
Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/048 en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,
 Pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
 Pascal OTHÉGUY



Liaison cyclable entre le Loroux Bottereau et Haute-Goulaine



Liaison cyclable Le Loroux Bottereau <> Haute-Goulaine

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/048 en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
Pascal OTHESUY



**Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la direction
départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la route, et notamment son article L 121-4 ;
 - VU** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;
 - VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n-89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
 - VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
 - VU** le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
 - VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
 - VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
 - VU** l'instruction du ministère de l'intérieur du 19 octobre 2020 relatif à la réorganisation des régies au sein des directions départementales de sécurité publique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique de Loire Atlantique ;
 - VU** l'avis conforme émis par le directeur régional de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, en date du 30 septembre 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est nommée, auprès de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, Madame Sophie POULIQUEN, secrétaire administrative, en qualité de régisseur titulaire.

Article 2 : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Madame Alessandra STANIMIROV, adjointe administrative, en qualité de mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire, au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1220 euros, est dispensé de cautionnement.

Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Article 6 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.
Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 portant nomination de Madame Nathalie ROUPENEL régisseur de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 25 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Thierry GEOFFRAY responsable par intérim du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'État et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

- VU** la décision du 11 avril 2023 portant nomination de M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques comme responsable par intérim du Pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, responsable par intérim, du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et à M. Paul GIRONA responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, l'administratrice générale des finances publiques directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et le responsable par intérim du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et prendra effet au 1^{er} mai 2023.

Nantes, le **25 AVR. 2023**

LE PRÉFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du
pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la
Loire et du département de la Loire-Atlantique**

Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 11 avril 2023 portant nomination de M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques comme responsable par intérim du Pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, dont l'article 8 précise une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant plusieurs arrêtés portant création à titre expérimental de centres de gestion financière placés sous l'autorité de directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques, dont l'arrêté du 21 décembre 2020 précité ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020, modifiée par l'arrêté du 26 mars 2021, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, responsable par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de :

1° signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

2° recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- 362 « Écologie » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
- 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

3° procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités ; les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé, modifié par l'arrêté du 26 mars 2021, et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Pour le BOP régional 723, cette délégation de signature s'appliquera aux marchés dont le coût est inférieur à 100 000 € HT.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Loire-Atlantique :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : M. Thierry GEOFFRAY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant délégation de signature à M. Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, est abrogé à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et prendra effet le 1^{er} mai 2023.

Fait à Nantes, le **17 AVR. 2023**

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**Arrêté modificatif n° 6 portant composition de la commission consultative de
l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2020-2023)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L571-13, R571-70 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L112-3, R112-3 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2020-2023) ;
- Vu** le courrier du 27 avril 2022 du Syndicat National du Transport Aérien et des Aéroports / CFDT, mandatant M. Bruno DUBREIL comme suppléant, en remplacement de M. Romain HUON, en qualité de représentant du syndicat CFDT pour Aéroports du Grand Ouest dans le 1^{er} collège ;
- Vu** le courriel du 3 février 2023 de M. Reginald OTTEN, membre titulaire du 1^{er} collège demandant le remplacement de son suppléant M. SCRIVA MARTY par M. Hubert BOIDOT, chef pilote à la base de Nantes, en qualité de représentant Easyjet ;
- Vu** le courrier du 12 avril 2023 de M. Patrick BATAILLE demandant un échange de représentation pour Air France avec M. Yves DEFAULT dans le 1^{er} collège ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte de ce changement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique est modifié comme suit :

Collège 1 Au titre des représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Marc DELAUNAY Représentant du personnel AGO	M. Bruno DUBREIL Délégué syndical CFDT pour AGO

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Patrick BATAILLE Air France	M. Yves DEFAULT Air France
M. Reginald OTTEN EasyJet	M. Hubert BOIDOT EasyJet

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

ARTICLE 3 : La composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique en vigueur à la date de signature du présent arrêté est jointe en annexe.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et sera notifié aux membres de la commission.

Nantes, le 24 avril 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ANNEXE

Composition en vigueur de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique

Collège 1 Au titre des représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guillaume GRAVELINE Contrôleur de la navigation aérienne SNA / Ouest	Mme Véronique COROUGE Contrôleuse de la navigation aérienne SNA / Ouest
M. Marc DELAUNAY Représentant du personnel AGO	M. Bruno DUBREIL Délégué syndical CFDT pour AGO
M. Jean Claude LAMOUREUX DGAC – CGT	M. Joël DELHOMMEAU DPAF représentant CHSCT
Mme Emilie BRUNET VOLOTEA	M. Mohammed JARRAD UNSA Hubsafe
M. Alexandre MONNIER Aviapartner	M. Olivier LEROUX Aviapartner

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Patrick BATAILLE Air France	M. Yves DEFAULT Air France
M. Reginald OTTEN EasyJet	M. Hubert BOIDOT EasyJet
M. Florian BERNARDET Volotéa	M. Olivier MERDRIGNAC Volotéa
En cours de désignation	M. Hervé BOURY Transavia
M. Yves-Olivier LENORMAND Airbus	M. Stéphane GOURAUD Aviators

c) Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
------------	------------

Mme Valérie VESQUE-JEANCARD AGO	M. Hervé BIDET AGO
M. Xavier LORTAT-JACOB AGO	M. Rémi MOTTE AGO

Collège 2 Au titre des représentants des collectivités locales :

a-1) Représentants de Nantes Métropole

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Bertrand AFFILÉ Vice-président de Nantes-Métropole Maire de Saint-Herblain	M. Aymeric SEASSEAU Conseiller métropolitain Adjoint au maire de Nantes
M. Fabrice ROUSSEL Vice-président de Nantes-Métropole Maire de la Chapelle-sur-Erdre	M. Pascal PRAS Vice-président de Nantes-Métropole Maire de Saint-Jean-de-Boisseau
M. Jacques PINEAU Vice-président de Nantes Métropole Conseiller municipal de Rezé	M. Jacques GARREAU Vice-président de Nantes-Métropole Maire de Bouaye
M. Thomas QUERO Conseiller métropolitain Adjoint au maire de Nantes	M. Bassem ASSEH Conseiller métropolitain Adjoint au maire de Nantes
M. Tristan RIOM Vice-président de Nantes-Métropole Adjoint au maire de Nantes	M. Laurent TURQUOIS Conseiller métropolitain Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire
M. Alain VEY Conseiller métropolitain Maire de Basse-Goulaine	M. François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE Conseiller métropolitain Maire du Pellerin

a-2) Représentants des communes d’implantation de la plateforme aéroportuaire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Claude LEMASSON Maire de Saint-Aignan-Grandlieu	M. Frédéric CHAUCHET Conseiller municipal de Saint-Aignan-Grandlieu
Mme Sandra IMPÉRIALE Maire de Bouguenais	M. Philippe LE CORRE Conseiller municipal de Bouguenais

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l’aérodrome n’appartenant pas à Nantes Métropole

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Johann BOBLIN Maire de la Chevrolière	M. Michel AURAY Conseiller municipal de la Chevrolière
M. Yannick FÉTIVEAU Maire de Pont Saint Martin	M. Youssef KAMLI Adjoint au maire de Pont Saint Martin

c) Représentants des conseils régionaux et départementaux

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
------------	------------

M. Julien BAINVEL Conseiller régional des Pays de la Loire	En cours de désignation
M. Freddy HERVOCHON Vice-président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique	M. Ugo BESSIERE Conseiller départemental de la Loire-Atlantique

Collège 3 Au titre des représentants des associations :

a) Représentants des associations de riverains de l'aérodrome :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Patrick DUCRET Association de défense des riverains de l'aéroport Nantes-Atlantique	M. Pierre-Yves SINOU Association de défense des riverains de l'aéroport Nantes-Atlantique
M. Dominique BOCHET Association contre le survol de l'agglomération nantaise	M. Jean-Luc BLANCHARD Association contre le survol de l'agglomération nantaise
M. Gérard LEFEVRE Association contre le survol de l'agglomération nantaise	M. Lionel BITON Association contre le survol de l'agglomération nantaise
M. Dominique RAIMBOURG Association Sud-Loire Avenir	M. Didier RONTÉ Association Sud-Loire Avenir
M. Paolo FERREIRA Collectif des citoyens exposés au trafic aérien	M. Eric AITKACI Collectif des citoyens exposés au trafic aérien
M. François PAYNOT Pôle de compétitivité EMC2	M. Laurent MANACH Pôle de compétitivité EMC2

b) Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-Joseph VEYRAC Société nationale de protection de la nature	M. Jean-Marc GILLIER Société nationale de protection de la nature
En cours de désignation	M. Jean-Michel MARCHAND Ligue protectrice des oiseaux
M. Xavier METAY France Nature Environnement Pays de la Loire	M. Philippe ROLLAND France Nature Environnement Pays de la Loire
M. Jérôme DYON CPIE Pays de Nantes Écopole	M. Christophe LACHAISE CPIE Pays de Nantes Écopole
M. Jean-Marie RAVIER Atelier Citoyen	M. Marc LACOSTE Atelier Citoyen
M. Michel CHAUSSE UDPN	En cours de désignation



**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERGUE
Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis par intérim**

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- CONSIDÉRANT** la prise de poste de Monsieur Pierre CHAULEUR dans les fonctions de sous-préfet d'arrondissement d'Avranches du 24 avril 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la prise de poste de Monsieur Marc MAKHLOUF, dans les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 8 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'intérim de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 24 avril 2023 jusqu'à la prise de fonction effective de son prochain titulaire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE, dans la mesure où il assurera l'intérim de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE, dans la mesure où il assurera l'intérim de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions et avis à prendre en qualité de référent ruralité du département de la Loire-Atlantique, à ce titre en charge de la coordination de la déclinaison de l'Agenda rural, de la stratégie départementale de la ruralité, du « Plan 181 mesures » pour le monde rural et du suivi des contrats de relance, de ruralité et de transition écologique de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et de la participation aux travaux de la commission départementale de présence postale territoriale de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé suivi et coordination du schéma départemental d'accessibilité des services au public de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé de l'accès au numérique et du suivi du dispositif « New Deal » dans le cadre des travaux de l'équipe projet en charge de la mise en place des pylônes de téléphonie mobile sur le département de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et du pilotage du greffe départemental des associations, dont les récépissés relatifs aux associations loi 1901 sur le département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans l'ordre de priorité, par :

- M. Pascal OTHÉGUY, Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHÉGUY, délégation de signature est accordée à M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, pour les matières suivantes :

pour l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis :

- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;
- délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;

- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué ;
- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- délivrance des récépissés de déclarations d'associations loi 1901;
- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- délivrance des autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- présidence des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique ;
- délivrance des récépissés de déclarations d'associations loi 1901.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel BERGUE et de M. Bruno LAUNAY, la délégation de signature accordée à M. Bruno LAUNAY prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- M. Franck GÉRARD, chef de la section associations, accueil général, archives et élections,
- Mme Marie-Françoise RICHARD, cheffe de la section interventions, sécurités, commissions ERP,
- Mme Anne-Marie GUILLOTIN, chargée de mission subventions de l'Etat et aménagement du territoire.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **25 AVR. 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté modificatif n°2 de renouvellement de la composition
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
formation « Sites et Paysages » (mandat 2022-2025)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code l'urbanisme, notamment ses articles R425-17 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié portant renouvellement des membres de la formation spécialisée «sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** la démission de M. Michel JOUBIOUX et de Mme Monique CLEMENT et la désignation de MM. Philippe BRISEMEUR et Antoine FURCY-COUPARD par l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux en Loire Atlantique au sein du 3ème collège de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte du changement de représentant de l'association de la Ligue de Protection des Oiseaux en Loire Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié, portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages », mandat 2022-2025, est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• M. Philippe BRISEMEUR Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	<ul style="list-style-type: none">• M. Antoine FURCY-COUPARD Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
<ul style="list-style-type: none">• M. Emmanuel SERRAND Délégué départemental de la Fondation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• M. Bruno COMPS Délégué de Pays de la Fondation du patrimoine
<ul style="list-style-type: none">• M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
<ul style="list-style-type: none">• M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	<ul style="list-style-type: none">• M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
<ul style="list-style-type: none">• M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie-Josèphe VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 25 avril 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES FORMATION SITES ET PAYSAGES

« 1^{er} collège – Représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

2^{ème} collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ Vice-présidente du Conseil départementale de Nantes 7 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent DUBOST Conseiller Départemental de Saint-Herblain-2
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc SÉCHET Vice-président Conseiller départemental de Saint-Nazaire-2 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Pierre MARTIN Conseiller départemental de Pornic
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe MOREL Maire du Cellier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Séverine MARCHAND Maire de La Plaine-sur-Mer
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacky DROUET Maire de Chaumes en Retz 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal PRAS Maire de Saint Jean de Boiseau
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques GARREAU Nantes Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Delphine BONAMY Nantes Métropole

3^{ème} collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe BRISEMEUR Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine FURCY-COUPARD Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
<ul style="list-style-type: none"> • M. Emmanuel SERRAND Délégué départemental de la Fondation du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bruno COMPS Délégué de Pays de la Fondation du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • M. Loïc MARION France Nature Environnement Pays de la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick CARTON France Nature Environnement Pays de la Loire
<ul style="list-style-type: none"> • M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
<ul style="list-style-type: none"> • M. Serge BOLO syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Josèphe VEYRAC syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture, d'environnement et d'exploitations éoliennes

- Pour les dossiers hors éoliens ainsi que :
 - les dossiers éoliens déposés avant l'expérimentation d'autorisation unique du décret du n°2014-450 du 2 mai 2014 ;
 - les dossiers éoliens déposés entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 et instruits, sur demande du pétitionnaire, en application du régime des installations classées;

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élise GASTINEAU Ordre des architectes des Pays de la Loire 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Richard SICARD Ordre des architectes des Pays de la Loire
<ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises
<ul style="list-style-type: none"> • M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN

- Pour les seuls dossiers éoliens soumis à une autorisation instruite selon l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE :

Lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes dans le domaine d'intervention de la formation dite des sites et paysages est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises
<ul style="list-style-type: none"> • M. Théo BOUCKAERT Syndicat des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Mickaël LE LUDEC Syndicat des Énergies renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • M. Cédric HENNEGUELLE France Énergie Éolienne 	<ul style="list-style-type: none"> • Jérémy BOUCHEZ France Énergie Éolienne

- Pour les dossiers éoliens soumis à l'autorisation environnementale selon l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 :

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Régis RIBET délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Céline VIAUD délégation régionale de l'association des architectes du patrimoine
<ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine DE BRUC Vieilles Maisons Françaises 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard LE GUILLIER Vieilles Maisons Françaises
<ul style="list-style-type: none"> • M. Etienne CHAUVEAU Professeur à l'IGARUN 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire GUIU Professeure à l'IGARUN
<ul style="list-style-type: none"> • M. Alix LEGUYADER Syndicat des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Cédric HENNEGUELLE France Énergie Éolienne



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2023/BPEF/38

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre
du site « Prairies de Mauves » situé sur les communes
de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire
afin d'effectuer des inventaires naturalistes dans le cadre de la réalisation d'un plan de
gestion**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu les actes d'engagement du 1^{er} septembre 2022 conclus entre Nantes Métropole et la société ARTELIA relatifs au marché "Inventaires naturalistes et plan d'action pour la valorisation écologique du site naturel "Prairies de Mauves" sur le territoire de Nantes et de la Sainte-Luce-sur-Loire" ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2023 par Nantes Métropole, à l'effet d'obtenir, au bénéfice de ses agents, de ceux de la société ARTELIA dûment mandatés par elle, ainsi que ceux des communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre du site « Prairies de Mauves » situé sur les communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, afin d'effectuer des inventaires naturalistes dans le cadre de l'étude « d'inventaires naturalistes et plan d'actions pour la valorisation écologique du site naturel « Prairies de Mauve », sur le territoire de Nantes et Ste-Luce-sur-Loire ».

Vu le plan de la zone concernée, annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de l'étude précitée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents des services de Nantes Métropole, ceux de la société ARTELIA dûment mandatés par elle, ainsi que ceux des communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre du site des « Prairies de Mauves » situé sur les communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, afin d'effectuer des inventaires naturalistes dans le cadre de l'étude « d'inventaires naturalistes et plan d'actions pour la valorisation écologique du site naturel « Prairies de Mauve », sur le territoire de Nantes et Sainte-Luce-sur-Loire ».

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées précitées, closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des mâts, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit préalablement être **affiché pendant dix jours au moins en mairie de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire.**

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans les communes concernées, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des dites communes sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant l'étude précitée.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des études et investigations.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes en charge des investigations de terrain, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le Tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au **31 décembre 2023** ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Nantes et de Sainte-Luce-sur-Loire. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (*6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes (*6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*) dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Présidente de Nantes Métropole et maire de la commune de Nantes, le maire de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et le Général de division commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

ANNEXES

Liste des intervenants sur les parcelles concernées

<i>Intervenants</i>	<i>Missions assignées</i>
Nantes Métropole Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville écologique et solidaire Direction Nature et Jardins Service Recherche et Biodiversité 44923 NANTES Cédex 9	<i>Commanditaire de l'étude, suivi et coordination</i>
ARTELIA – direction régionale Ouest 2 impasse Claude Nougaro 44800 SAINT-HERBLAIN	<i>Réalisation des inventaires écologiques, floristiques et faunistiques</i>

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/38
en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Prairies de Mauves

Périmètre et cadastre

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023/BPEF/38
en date du 24 avril 2023

À Nantes, le 24 avril 2023

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

